



Direction du développement économique
Service ESS et Emploi



**CONVENTION « 2024 » - Subvention de fonctionnement
entre « Arc Sud Développement » et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

Arc Sud Développement, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 21 avenue Général de Castelnau, 33140 Villenave d'Ornon, représentée par Benoît Dymala, Président, dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 12/04/2024 **Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Arc Sud Développement est une association intercommunale qui intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. L'agence propose une offre globale autour de 4 outils : le coworking, l'incubateur, la pépinière d'entreprises et le club d'entreprises. Son objectif est d'apporter un soutien au plus proche des préoccupations des entrepreneurs et de les insérer sur le territoire. La structure accueille des chefs d'entreprise de tous secteurs d'activité, dont la mixité favorise la diversité et l'entraide. L'organisme favorise les projets d'entreprise ayant une démarche d'Économie sociale et solidaire (ESS) et de Responsabilité sociale des entreprises (RSE). Par ailleurs, l'association a mis en œuvre des actions de développement durable.

Bordeaux Métropole a retenu, dans du schéma de développement économique métropolitain, adopté par délibération n°2021-603 du Conseil métropolitain du 25 novembre 2021, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– Programme d'actions, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2024**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – **Programme d'actions**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **47.500 €** », équivalent à 24,52 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 193.700 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Dépenses réelles x Subvention attribuée / Montant des dépenses éligibles

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 38.000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 9.500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et **au plus tard le 31 août 2025**, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président d'Arc Sud Développement
21 avenue Général de Castelnau
33140 Villenave d'Ornon

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le / / , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Arc Sud Développement, son
Président

La Présidente de Bordeaux Métropole,
par délégation le Vice-président,

Benoît Dymala

Stéphane Delpeyrat-Vincent



ARGUMENTAIRE DETAILLE

ACTIONS 2023

PERSPECTIVES 2024

Après 3 années de travail sur la restructuration de l'accompagnement au sein d'Arc Sud Développement, notre **offre globale propose aujourd'hui quatre outils** :

- Le coworking
- L'incubateur
- La pépinière d'entreprises
- Le Club d'entreprises

Chacun de ces supports s'adresse à des entrepreneurs et s'adapte à leur stade de maturation dans le but **d'apporter des réponses et un soutien au plus proche de leurs préoccupations et de les insérer sur le territoire.**

Dans notre structure généraliste, nous accueillons des entrepreneurs de tout secteur d'activité. **Cette mixité des activités, des parcours et des expériences crée une richesse très intéressante sur laquelle les chefs d'entreprises peuvent s'appuyer et s'entraider.**

Quelle que soit l'activité, nous sommes sensibles aux projets d'entreprise ayant **une démarche d'économie solidaire et sociale** et nous les amenons à réfléchir à leur impact et d'intégrer une démarche **RSE (responsabilité sociétale des entreprises).**

Pour rester cohérent avec nos valeurs, **l'association a mis en place des actions de développement durable.**

ACTIONS 2023

Deux finalités à nos actions :

L'une est de proposer une structure d'accompagnement de qualité et de créer un écosystème de l'entrepreneuriat pour que les porteurs de projet et les entrepreneurs puissent échanger, partager, sortir de l'isolement et trouver des solutions à leurs problématiques.

L'autre, étant de rendre attractif le territoire du Sud de Bordeaux.

1- FORMALISATION D'UN RENDEZ-VOUS GRATUIT POUR TOUT PORTEUR DE PROJET

Au cours de l'année nous recevons gratuitement plus de **60 porteurs de projet par an** pour répondre à leurs demandes qui touchent **tous les aspects de la vie de l'entreprise** : la démarche de création, les statuts, le développement commercial, les organismes et le réseau bordelais de la création d'entreprise, la recherche de financement...

Ce rendez-vous permet d'apporter de l'information technique, de débloquer des situations, de lever un doute ou d'aider à prendre une décision. Chaque année, c'est plus de 150 d'heures d'accompagnement qui nous semble pertinent de maintenir pour permettre aux porteurs de projets d'avancer dans leur démarche.

Au premier trimestre, nous avons formalisé cette offre sur notre site internet avec la possibilité de prendre rendez-vous avec un simple mail et en faisant connaître ce service par la distribution de flyers en mairies et lieux de passage communs à Villenave d'Ornon, Talence et Gradignan.

2- MISE EN AVANT DE L'ESPACE DE COWORKING

En 2023, nous poursuivons notre challenge initié début 2022, à savoir la promotion de notre **coworking** qui propose un environnement de travail :

- accueillant et calme,
- connecté,
- propice au réseautage entre entrepreneurs de notre écosystème (coworkers, incubés, entrepreneurs de la pépinière)
- à des prix très abordables (7€ la demi-journée, 3€ la journée et 150€ temps plein par mois)

En mars 2023, nous avons embauché une personne pour gérer le développement commercial du coworking.

Nous avons :

- Créé un site internet dédié à notre espace de coworking : www.coworking-villenavedornon.com
- Rencontré et créé des partenariats avec les acteurs de l'écosystème de la création d'entreprise (French tech Bordeaux, Les Premières, ...)
- Organisé des événements dans nos locaux pour faire découvrir notre lieu (wedays, bouge ta boîte, journée Portes ouvertes...)
- Programmé des mailings auprès de :
 - 14 clubs d'entreprises (1200 personnes touchées)
 - 19 entreprises de + de 100 salariés : Cdiscount, Thalès, Gaz de Bordeaux,...
 - 17 structures d'accompagnement (Force femmes, BGE, Unitec, Atis...)
 - 70 entrepreneurs indépendants de VO
- Effectué des tournées de distribution de flyers en boîtes aux lettres auprès d'entrepreneurs indépendants et commerces de Villenave d'Ornon.
- Déposé des affiches au Pôle emploi du territoire, les mairies voisines et les lieux de passage (La Poste, pôle enfance, commerces ...)

3- SENSIBILISATION A LA RSE ET INTEGRATION D'ENTREPRISES DE L'ESS

Dans une démarche de **sensibilisation à la RSE**, nous avons inclus **dans le programme de l'incubateur, l'intervention d'une experte en RSE** (Solenne Darrestieu-Muret) qui, pendant 2 journées, pose les bases de la RSE et travaille avec les porteurs de projet sur les trois piliers de la RSE (économie, social et environnement) pour les intégrer dans leur réflexion.

Le Club d'entreprises a également organisé une réunion-conférence sur la RSE pour sensibiliser les entreprises déjà créées et implantées du territoire.

Au sein de la pépinière, nous privilégions les entreprises impliquées dans l'ESS.

Cinq entreprises à impact positif ont rejoint la pépinière en 2023 :

- Elzeard (ESUS)
- Distillerie RAFFMAN (traitement des déchets)
- My Little Beer (réutilisation des déchets en produits annexes)
- Cidrerie HIC (ESUS)
- L'Atelier Marcoff (achat de matériaux recyclés)

4- ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET VIA L'INCUBATEUR

Notre parcours est axé sur :

- Une **démarche RSE**
- Un **parcours accéléré** de 3 mois
- L'intervention d'**experts**
- Une **mixité des projets**
- **Des réunions de codéveloppement**

Les promotions de 2022 (12 porteurs de projet) ont abouti à la concrétisation de 8 développements d'activité.

Les retours positifs nous amènent à poursuivre ce programme d'accompagnement en 2023. **Le prochain lancement d'appel à projets est programmé pour le dernier trimestre 2023.**

5- AMELIORATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES

En 2023, le taux de remplissage de la pépinière atteint 78% avec 11 entreprises hébergées sur une surface totale de 1282 m2 disponibles.

Nous nous efforçons de **maintenir l'intégration de jeunes entrepreneurs de tout secteur d'activité ayant une démarche engagée.**

La pépinière d'entreprises héberge actuellement :

- **des entreprises à impact positif :**
 - Elzeard (ESUS)
 - Distillerie RAFFMAN (traitement des déchets)
 - My Little Beer (réutilisation des déchets en produits annexes)
 - Cidrerie HIC (ESUS)
 - L'Atelier Marcoff (achat de matériaux recyclés)

- **des entreprises innovantes, jeunes pousses prometteuses :**
 - Pinser (métavers)
 - Try Hard Workshop (cosplay)
 - Room in Touch (room service digitalisé)

- **Des artisans :**
 - Atelier Meguira (ébéniste)
 - Les portraits de Félie (cadres décoratifs à partir de briques Lego)
 - My Happy Moment (société événementiel)

Deux entreprises (ICF et BET Atlantique) de la pépinière, **se sont implantées à Villenave d'Ornon.** Ils ont investi dans des bureaux au Village Entreprises.

Pour Arc Sud Développement, c'est la concrétisation d'un parcours d'accompagnement d'un bout à l'autre avec une intégration sur le territoire économique.

Début 2023, nous avons redéfini les modalités d'accompagnement des entreprises de la pépinière en incluant **des ateliers obligatoires sur les fondamentaux de la vie de l'entreprise et l'organisation de comités stratégiques et de codéveloppement** pour que les entreprises puissent se confronter à la réalité et prendre de la hauteur.

Le programme d'accompagnement à la pépinière d'entreprises :

- **1 rv tous les mois avec documents complétés par l'entreprise** : tableaux de bords + synthèse commerciale, RH, communication + actions à mettre en place.
- 1^{ère} Année d'hébergement : **5 ateliers obligatoires** : Stratégie d'entreprise, Parcours client, Rémunération du dirigeant, Les bases de la comptabilité, Développement commercial.
- 2^{ème} Année d'hébergement : **organisation par l'entrepreneur d'un Comité stratégique et d'une réunion de codéveloppement avec les entrepreneurs de la pépinière**
- 3^{ème} Année d'hébergement : idem 2^{ème} année et accompagnement à la recherche de locaux.

Ce parcours est apprécié des entreprises qui se sentent soutenues et bénéficient d'un partage d'expérience très précieux.

6- CANDIDATURE A LA FRENCH TECH TREMLIN

Nous sommes **adhérents de la French Tech Bordeaux** depuis 2 ans ce qui permet à nos startups de profiter de l'adhésion à l'écosystème innovant de Bordeaux.

En tant que structure d'accompagnement, **nous avons souhaité postuler à l'appel à manifestation French Tech Tremplin Incubation** car nous souhaiterions apporter notre expérience de l'accompagnement à de jeunes entrepreneurs ayant des freins socio-économiques comme le manque de financement, de formation et de réseau. Ce programme a été conçu pour **rééquilibrer les chances et faire en sorte que tous les entrepreneurs aient les mêmes avantages.**

La French Tech et la BPI sélectionneront une trentaine de structures d'accompagnement sur l'ensemble du territoire français. La sélection sera rendue publique en septembre 2023 et la liste finale des incubateurs sélectionnés et des Start-up lauréates Tremplin qu'ils accompagneront seront annoncées mi-novembre 2023.

7- STRUCTURATION DU CLUB D'ENTREPRISES

Le Club d'Entreprises de Villenave d'Ornon, le CEVO, est animé par 2 co-présidentes qui poursuivent le développement du Club.

En 2023, 3 commissions ont été créées :

- « Jeunes et Entreprendre » pour faire le lien entre les établissements scolaires de Villenave d'Ornon et organiser le concours « Jeunes et entreprises »
- « Afterwork », organisation de rencontres en soirée autour d'un thème
- « Coup de projecteur », mise en lumière d'une entreprise au cours d'un petit déjeuner.

Le Club rassemble en 2023, **76 entreprises et commerçants** de Villenave d'Ornon et des communes alentours (Gradignan, Talence, Floirac, Cadaujac, Bègles, La Sauve, Latresne, Carignan de Bordeaux, Galgon, Mérignac) qui se sont retrouvés régulièrement.

Les événements organisés par le Club ont pour but **de créer du lien entre les entrepreneurs et mieux se connaître :**

- les petits déjeuners InterClubs (Villenave d'Ornon, Gradignan, Talence, Cestas, Martillac, Pessac, Saint Médard, Bègles)

- les afterworks
- Les ateliers professionnalisants
- La création d'un Club Business

Les 2 co-présidentes ont créé **Le Club Business**, un groupe de 13 entrepreneurs (un métier, un dirigeant), qui se retrouvent toutes les 3 semaines dans les locaux d'ASD pour échanger, se former, apprendre à pitcher, se recommander et développer une posture entrepreneuriale.

Initié fin 2022, il a été lancé officiellement début 2023.

8- AMELIORATION DE LA DEMARCHE RSE DE L'ASSOCIATION

L'association s'est donnée également comme objectif de s'améliorer dans ces pratiques environnementales.

En 2023, nous avons mis en place le ramassage des déchets alimentaires avec la **startup bordelaise Bicycompost** et nous avons **réduit notre consommation de papier** dans notre organisation de la comptabilité avec des moyens entièrement dématérialisés (validation des paiements par le président puis le trésorier, utilisation d'un logiciel de comptabilité).

EVOLUTION ENTRE 2023 ET 2024

En 2024, nous poursuivrons nos efforts sur un accompagnement global :

- **Incluant une démarche RSE au sein de tout type d'entreprises,**
- **Encourageant les chefs d'entreprises à développer une stratégie agile au sein de leur modèle économique, notamment pour adapter l'offre et la demande et pérenniser leur activité,**
- **Favorisant le réseautage entre entreprises et structures de l'écosystème, pour créer du lien entre les entrepreneurs.**

Nous nous efforcerons également à **mettre en lumière nos actions pour augmenter notre notoriété** encore faible et **mettre en avant nos entreprises et startups**, source de développement économique.

L'humain restera au cœur de nos actions.

PERSPECTIVES 2024

1- AMELIORER LA PERENNISATION DES ENTREPRISES DE LA PEPINIERE

La conjoncture actuelle de l'entreprenariat subit des perturbations avec des difficultés rencontrées par les entreprises dans les domaines de la gestion, d'acquisition de clients et de financement.

Afin d'agir sur l'amélioration de la pérennisation des entreprises, nous adapterons l'intervention d'experts et le parcours d'accompagnement auprès des entrepreneurs pour **maximiser les chances de développement de leur activité.**

2- POURSUIVRE LA SENSIBILISATION A LA RSE

Convaincus par la nécessité d'agir pour le développement durable, **nous poursuivrons la sensibilisation à la RSE** pour informer les entrepreneurs et donner des outils à la mise en place d'une démarche qui peut être introduite peu à peu dans le fonctionnement des entreprises.

3- VALORISER NOS PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT (INCUBATEUR ET PÉPINIÈRE)

Nous mènerons un travail de réflexion sur l'image qu'ASD véhicule et notre place dans l'écosystème de la création d'entreprise.

Nous organiserons un comité stratégique avec des intervenants de différentes structures pour nous aider à **identifier nos forces et faiblesses et déterminer nos axes de communication pour mettre en avant nos parcours d'accompagnement.**

4- AUGMENTER LA FREQUENTATION DU COWORKING

Nous poursuivrons nos **efforts sur la visibilité du coworking pour augmenter le nombre d'utilisateurs.**

La personne dédiée à cette tâche en 2023 continuera le travail commencé et nous augmenterons notre budget de communication (présence sur événements, publicité sur les réseaux, adswords sur le site...) pour faire connaître notre offre.

5- STABILISER LA NOUVELLE ORGANISATION DU CLUB D'ENTREPRISES

Après 2 années de réorganisation du Club d'Entreprises, les 2 co-présidentes souhaitent stabiliser leur organisation :

- **Créer 2 commissions** supplémentaires pour répartir les tâches et impliquer les membres dans la vie du Club,
- Se dégager du temps pour **aller à la rencontre des entreprises du territoire** qui méconnaissent les activités du Club,
- **Faire entrer de nouveaux membres** pour augmenter la diversité du type d'entreprises (taille, secteur, CA...) et ainsi maintenir le nombre d'adhérents,
- **Poursuivre le réseautage avec d'autres structures entrepreneuriales** (clubs d'entreprises, clubs sportifs...)

Annexe 2 - Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :

ARC SUD DEVELOPPEMENT

ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME

Exercice 2024

- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT).
- A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC
- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets
- Le budget 2024 doit être équilibré

	CHARGES (en euros) TTC				PRODUITS (en euros) TTC				
	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)	
60 - Achats	4 000	4 900	0	-4 900	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	7 000	7 000	0	-7 000
Achats d'études et de prestations de service				0	Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services	7 000	7 000		-7 000
Achats non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 000	2 200		-2 200	Parrainages (7063)				0
Fournitures administratives	1 000	1 500		-1 500	74 - Subventions d'exploitation	181 280	181 080	0	-181 080
Autres fournitures	1 000	1 200		-1 200	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))				0
61 - Services extérieurs	21 000	24 300	0	-24 300	Conseil Régional				0
Sous traitance générale	6 000	8 000		-8 000	Conseil Départemental				0
Locations mobilières et immobilières	7 000	7 500		-7 500	Bordeaux Métropole	47 700	47 500		-47 500
Entretien et réparation	4 000	4 500		-4 500	Autres EPCI				0
Primes d'assurance	2 500	2 800		-2 800	Ville de Bordeaux				0
Documentation	500	500		-500	Autre(s) commune(s)	125 580	125 580		-125 580
Divers	1 000	1 000		-1 000	Organismes sociaux				0
					Fonds européens				0
62 - Autres services extérieurs	23 700	26 500	0	-26 500	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13 000	13 590		-13 590	Autres (précisez) :	8 000	8 000		-8 000
Publicité, publications	3 500	4 500		-4 500	Aides privées				0
Déplacements, missions et réceptions	3 000	3 800		-3 800	75 - Autres produits de gestion courante	5 420	5 620	0	-5 620
Frais postaux et de télécommunication	3 000	3 400		-3 400	Cotisations	5 420	5 620		-5 620
Services bancaires	200	210		-210	Dons manuels (75411)				0
Divers	1 000	1 000		-1 000	Mécénats (75441)				0
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)				0
Impôts et taxes sur rémunérations				0	Autres				0
Autres impôts et taxes				0					0
64 - Charges de personnel	120 000	138 000	0	-138 000	76 - Produits financiers				0
Rémunérations du personnel	85 000	98 000		-98 000	77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0
Charges sociales	35 000	40 000		-40 000	Reprises de subventions (777)				0
Autres charges de personnel				0	Autres				0
65 - Autres charges de gestion courante	25 000			0	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
66 - Charges Financières				0	79 - Transfert de charges				0
67 - Charges exceptionnelles				0					0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0	Autofinancement le cas échéant				0
69 - Impôt sur les sociétés				0					0
TOTAL DES CHARGES	193 700	193 700	0	-193 700	TOTAL DES PRODUITS	193 700	193 700	0	-193 700
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0
- Secours en nature				0	- Bénévolat				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature				0

	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	0	0	0	0

Personnel	2021	2022	Budget 2023	Budget 2024	Réalisé 2024 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	2	2			

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

ARC SUD DEVELOPPEMENT

Sud Bordeaux

21, avenue du Général de Castelnau

33140 VILLENAVE D'ORNIS

Tél. : 03.57.99.01.60 Fax : 05.56.87.44.69

Annexe 3 - Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :